

RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION DE COMTÉ FÉDÉRALE NPD DE NOTRE-DAME- DE- GRACE-WESTMOUNT

1. NOM

Le nom de l'association est l'Association de circonscription fédérale NPD de Notre-Dame-De-Grace-Westmount appelée ci-après l'«association».

2. MANDAT

Le mandat de l'association comporte deux volets :

- (a) Organiser la campagne des prochaines élections fédérales, ce qui comprend le recrutement de membres et de bénévoles, la levée de fonds, la recherche de candidats selon les règlements du parti, et le soutien du député.
- (b) Formuler des résolutions et envoyer des délégués aux conseils généraux, aux conventions de la section Québec ainsi qu'aux congrès fédéraux afin de contribuer au développement et à l'élaboration des politiques du parti.

3. MEMBRES

Toutes les personnes qui sont membres du Nouveau Parti démocratique du Canada, qui résident à l'intérieur des limites de la circonscription électorale de NDG-Westmount. Tous ces membres sont autorisés à :

- voter à l'Assemblée Générale Annuelle (AGA), lors des réunions de mises en nomination pour un poste sur l'exécutif, pour représenter l'association à des conseils généraux, des conventions de la section Québec ou à des congrès fédéraux.
- proposer des résolutions afin de les soumettre aux différents conseils généraux, conventions de la section Québec et aux congrès fédéraux.

4. COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif est composé de dix dirigeants et de trois membres actifs. L'exécutif peut nommer jusqu'à trois membres additionnels non votants pour des projets ou des mandats spécifiques déterminés ponctuellement par l'exécutif.

Le Comité exécutif se réunit lorsque les membres le décident, mais au moins une fois par mois et plus lorsque les circonstances le demandent comme lors d'évènements spéciaux. Le quorum exige la présence d'au moins cinq membres de l'exécutif.

Un membre du Nouveau Parti démocratique du Canada qui ne réside pas à l'intérieur des limites de la circonscription électorale peut siéger au comité exécutif en tant que membre votant, advenant qu'il soit élu par les membres de l'association. Cependant, un membre du comité exécutif qui réside dans une autre circonscription électorale ne peut pas voter à une AGA ou à une assemblée d'investiture et ne peut pas représenter l'association à un conseil général, un congrès de la Section Québec ou un congrès fédéral.

Toute personne à l'emploi du NPD, d'un député ou du caucus, ne peut pas siéger à l'exécutif comme membre votant.

Le comité exécutif ne peut pas tenir une assemblée sans inviter le député à y participer. Dans l'éventualité où un député ne peut pas être présent, l'un des adjoints du député devrait s'y rendre et participer à l'assemblée à titre de membre non votant.

5. DIRIGEANTS

Les membres de l'exécutif sont élus par vote secret des membres de l'association à l'assemblée générale annuelle (AGA) avec une majorité simple. Si certains postes restent vacants après une AGA ou deviennent vacants entre deux AGA, l'exécutif peut nommer quelqu'un jusqu'à l'AGA suivante.

Les différentes fonctions au comité exécutif :

Président : dirige les réunions du Comité exécutif et communique avec le parti et la section Québec.

Secrétaire : publie les invitations aux réunions, prépare l'agenda, conserve les comptes-rendus et résolutions.

Trésorier: tient à jour les rapports financiers, enregistre les entrées de fonds et contrôle les déboursés. Il assume la responsabilité de l'organisation de levées de fonds conjointement avec le soutien des membres de l'exécutif.

Responsable des communications : envoie les annonces aux membres, tient à jour les médias sociaux, développe des contacts avec la presse locale et assume la responsabilité des bases de données comme Nationbuilder.

Responsable des événements: organise la logistique des événements, l'animation des discussions et les rencontres sociales.

Responsable du réseautage : développe et maintient des liens avec d'autres organisations du NPD sur les différents campus, les associations de circonscriptions voisines ainsi qu'avec les groupes communautaires et de travailleurs.

Responsable du recrutement : organise le recrutement de nouveaux membres, l'envoi des formulaires de renouvellement, tient à jour la liste des membres et collabore avec le responsable des communications pour la mise à jour de la base de données.

Organisateur de campagne : prépare la prochaine élection, assure une bonne participation des membres de l'association de circonscription aux séances de formation données par le parti et organise les Journées d'action et autres événements.

Responsable des politiques : coopère avec les membres pour développer des propositions politiques en vue de soumettre des résolutions aux conventions et conseils du parti ou de conscientiser la communauté sur des sujets politiques spécifiques.

Responsable des Jeunes : représente les perspectives et enjeux propres aux jeunes, développe des politiques et événements spécifiques, recrute et assure la formation des membres de la relève.

Membres actifs : Trois membres qui épaulent les dirigeants dans leurs fonctions et prennent charge les différentes tâches qui surviennent en cours de mandat.

Membres non votants : jusqu'à trois membres nommés par l'exécutif pour apporter leur soutien aux responsables de l'exécutif selon les besoins ponctuels.

6. DURÉE DU MANDAT

Le Comité exécutif a un mandat d'un an, à partir de la clôture de l'AGA jusqu'à l'élection d'un nouvel exécutif à la suite de l'AGA de l'année suivante.

7. RÉUNIONS

Assemblée générale annuelle (AGA) : l'assemblée générale annuelle se tient chaque année selon les règlements de la section Québec. Son objectif est d'élire les responsables du nouvel exécutif. Avant la tenue de l'AGA, les responsables de l'exécutif sortant font rapport aux membres et présentent les états financiers. De plus les règlements de l'association doivent être ré-adoptés à chaque AGA avec possibilité d'y apporter des amendements. Une association qui ne tient pas d'AGA ne sera plus reconnue par la section Québec.

Un avis annonçant chaque assemblée générale doit être envoyé aux membres au moins deux semaines à l'avance. Concernant les membres n'ayant pas d'adresse courriel, ceux-ci doivent être informés par une invitation envoyée par la poste ou par téléphone.

Le comité exécutif doit nommer et approuver un directeur de scrutin, avant la date de l'élection. Les candidatures peuvent être envoyées au directeur de scrutin dès la convocation de l'assemblée générale annuelle, jusqu'à la clôture des nominations à l'AGA.

Afin d'être admise à voter en AGA, une personne doit être inscrite comme membre du parti depuis une période d'au moins deux semaines avant le jour de la tenue de l'AGA. Toutefois, une personne dont l'adhésion est expirée, mais dont le nom est toujours inscrit sur la liste des membres, peut renouveler son adhésion au moment de l'AGA et être admissible pour voter.

Une AGA spéciale peut être organisée par l'exécutif. Dans ce cas, un préavis d'au moins 48 heures doit être donné aux membres.

Le comité exécutif peut décider si une réunion est ouverte à tous les membres ou seulement aux membres du comité.

8. COMITÉS

Le Comité exécutif peut former des sous-comités ou déléguer certaines responsabilités ou tâches aux membres de l'association s'il le juge nécessaire.

9. FINANCES

Les fonds de l'association doivent être administrés par le trésorier qui doit soumettre les États financiers annuels à Élections Canada.

Toutes les dépenses doivent être approuvées par l'exécutif. Dans certaines circonstances l'exécutif peut mandater le président à autoriser, seul, certaines dépenses.

Aucun honoraire ne doit être accordé à un responsable de l'exécutif.

10. DISCIPLINE

L'association a le droit, de par l'autorité de son Comité exécutif :

- d'accepter ou rejeter une demande d'adhésion, conformément aux règlements du parti.
- de suspendre ou expulser un membre dont la conduite est contraire aux règlements du parti.

11. NOMINATION DES CANDIDATS POUR LES ÉLECTIONS

Un candidat à une élection fédérale est choisi par les membres lors d'une assemblée générale spéciale. Toutes les personnes candidates doivent être membres du NPD depuis au moins deux semaines avant cette assemblée, mais n'ont pas à être membres de l'association.

Les candidatures à l'investiture doivent avoir été approuvées par le directeur du parti et soumises au moins deux semaines avant la tenue de l'assemblée.

Le président de l'association doit faire une demande pour la tenue d'une réunion d'investiture auprès du comité de planification électorale de la section Québec.

Les membres de l'association doivent recevoir une invitation pour l'assemblée d'investiture au moins deux semaines avant la date de l'assemblée

Les membres de l'association procèdent par scrutin secret. Pour sécuriser la nomination, le candidat doit recevoir une majorité simple des votes.

Le directeur de scrutin doit être nommé par l'exécutif et cette nomination approuvée par les membres au début de l'assemblée d'investiture.

12. MODIFICATIONS

Les présents règlements peuvent être modifiés par un vote des deux tiers (2/3) des membres présents votant lors d'une assemblée générale régulière.

Pour des informations supplémentaires, voir les règlements de la Section Québec.

Seule la version française des règlements est officiellement reconnue par la section Québec